

FAQ sur les matières recyclables – collecte modernisée 2025

Thème 1 : La collecte modernisée et les changements

1. Qu'est-ce que la collecte modernisée du recyclage ?

La collecte modernisée du recyclage est une initiative introduite par [Éco Entreprises Québec](#) (ÉEQ) pour optimiser la gestion des matières recyclables au Québec. Cette modernisation vise à responsabiliser les entreprises qui mettent des emballages, contenants et imprimés sur le marché, tout en améliorant l'efficacité des centres de tri et la qualité des matériaux recyclés.

2. Pourquoi moderniser le système actuel de collecte ?

La modernisation vise à uniformiser les pratiques à travers le Québec, réduire la quantité des matières envoyées à l'enfouissement et mieux répondre aux exigences du marché des matières recyclées.

3. À qui s'adresse la nouvelle fréquence de collecte?

Ce changement s'applique à l'ensemble des résidents — incluant les maisons unifamiliales et les unités d'occupation en multilogement — ainsi qu'à toutes les entreprises du territoire, y compris les industries, commerces et institutions (ICI) desservis par bac roulant.

La seule exception concerne les ICI non assimilables, c'est-à-dire ceux qui génèrent une quantité de matières recyclables équivalente à plus de six bacs et pour lesquels l'implantation de conteneurs n'est pas possible.

4. Qu'est-ce que la REP?

En juillet 2022, le Règlement sur la responsabilité élargie des producteurs (REP) pour la collecte sélective est entré en vigueur. Ce règlement confie la gestion du cycle de vie des contenants, des emballages et des imprimés aux entreprises (producteurs) qui les mettent en marché.

Éco Entreprises Québec (ÉEQ) est l'organisme de gestion désigné (OGD) par le gouvernement du Québec représentant ces producteurs. La REP encourage la fabrication de produits à moindre impact environnemental, facile à recycler ou à réutiliser et offre l'opportunité de bâtir une économie circulaire des matières recyclables au Québec.

5. Quels sont les changements pour les citoyens ?

- **Uniformisation des règles de tri et nouveautés acceptées**

La liste des matières acceptées dans le bac bleu est désormais simplifiée : contenants, emballages et imprimés. Les plastiques numéro 1 à 7 et ceux sans numéros, ainsi que le polystyrène alimentaire pourront dorénavant être récupérés dans le bac bleu. Consulter la liste des matières [ici](#).

- **Collecte de surplus**

Deux fois par année, en janvier et en juin, le même jour que la collecte des matières recyclables de votre secteur, suivant le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année, vous pouvez déposer toutes autres matières recyclables supplémentaires à côté du bac bleu en les mettant dans des sacs transparents prévus à cet effet.

Pour les boîtes de carton, il vous suffit de les démonter, de les empiler dans une seule boîte d'une grandeur maximale proposée de 90 cm sur 90 cm et de les placer à côté de votre bac bleu en veillant à respecter une distance de 60 cm.

6. Comment est financé la collecte sélective?

La collecte sélective est maintenant financée par les entreprises qui mettent sur le marché des contenants, emballages et imprimés. Ce principe s'appelle la Responsabilité élargie des producteurs (REP).

Voici ce que cela signifie concrètement :

- Les coûts sont transférés aux entreprises, ce qui allège la charge financière des municipalités.
- Les municipalités peuvent ajuster leurs taxes en fonction de cette nouvelle réalité. Toutefois, chaque ville décide elle-même comment elle répartit ses taxes. La MRC n'a pas le pouvoir d'imposer une façon de faire uniforme.

7. Y aura-t-il un ajustement au niveau de la taxation?

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) qui s'appliquera à la collecte sélective, les coûts seront dorénavant pris en charge par les entreprises qui mettent en marché des contenants, des emballages et des imprimés. Il y aura donc un ajustement au niveau de la taxation.

La mise en place du principe de responsabilité élargie des producteurs (REP) appliqué à la collecte sélective a plusieurs impacts financiers.

Les coûts de la collecte sont transférés aux entreprises, ce qui allège la charge financière des municipalités.

Les municipalités peuvent ajuster leurs taxes en fonction de cette nouvelle réalité. Toutefois, chaque ville décide elle-même comment elle répartit ses taxes, il n'y a pas de principe uniformisé à cet égard.

Thème 2 : Le tri des matières et les bonnes pratiques de récupération

8. Quels matériaux peuvent être récupérés dans le bac bleu?

- Les contenants et emballages souples ou rigides et faits de papier, carton, verre, plastique ou métal. Ils s'accompagnent d'un bouchon ou d'un couvercle et ils servent à transporter facilement un produit.
- Les imprimés faits de papier et les autres fibres sur lesquelles on retrouve parfois des textes, des motifs ou des images.

Consulter la liste des matières [ici](#).

9. Qu'est-ce qu'un contenant ou un emballage?

Souples ou rigides, les contenants et emballages sont faits de papier, carton, verre, plastique ou métal. Ils s'accompagnent d'un bouchon ou d'un couvercle, ils servent à transporter facilement un produit et sont généralement à usage unique.

10. Qu'est-ce qu'un imprimé?

Les imprimés, ce sont les papiers et les autres fibres sur lesquelles on retrouve parfois des textes, des motifs ou des images et sont généralement à usage unique.

11. Quelles matières ne doivent pas être mises dans le bac bleu?

- Les matières organiques, plastiques compostables, produits textiles et vêtements;
- Résidus domestiques dangereux comme les pires et les ampoules et les contenants d'aérosols;
- Objets encombrants tels que le mobilier extérieur ou les boyaux d'arrosage;
- Biens domestiques comme les jouets pour enfants et les casseroles;
- Emballage de protection en polystyrène (styromousse);

Effectuez plutôt une recherche sur Tricycle pour savoir comment bien se départir de chaque matière et pensez à visiter l'un des écocentres du réseau pour les matières qui y sont acceptées.

12. En quoi consiste la collecte de surplus?

Deux fois par année, en janvier et en juin et le même jour que la collecte des matières recyclables de votre secteur, suivant le 1er janvier et le 1er juillet de chaque année, vous pouvez déposer toutes autres matières recyclables supplémentaires à côté du bac bleu en les mettant dans des sacs transparents prévus à cet effet.

Il est demandé de mettre les matières recyclables dans des sacs transparents afin que les collecteurs et employés au centre de tri puissent bien voir le contenu.

Pour les boîtes de carton, il vous suffit de les démonter, de les empiler dans une seule boîte d'une grandeur maximale proposée de 90 cm sur 90 cm et de les placer à côté de votre bac bleu en veillant à respecter une distance de 60 cm.



13. Quelles sont les bonnes pratiques à adopter pour bien récupérer les matières recyclables?

1. Vider et rincer légèrement les [contenants](#);
2. Séparer les matières recyclables d'un même [contenant ou emballage](#);
3. Faire des boulettes avec le [papier d'aluminium](#);
4. Défaire et plier les [boîtes de carton](#);
5. Mettre le bac en bordure de rue avant 7h, le matin de [la collecte prévue dans votre secteur](#).

14. Doit-on absolument rincer les contenants ?

Il n'est pas nécessaire de laver les [contenants](#) avant de les mettre dans le bac bleu. Vous pouvez cependant les rincer rapidement avec de l'eau de vaisselle usée, surtout si vous les conservez à l'intérieur pendant un certain temps avant de les sortir. L'essentiel est que les contenants soient bien vides.

15. Peut-on recycler les emballages en carton souillés ?

Les [cartons propres](#) (comme ceux pour céréales) sont [recyclables](#), mais les [cartons souillés par des aliments](#) (exemple : [boîtes de pizza](#)) doivent aller au [bac brun](#).

16. Pourquoi est-ce important de mettre uniquement les matières recyclables dans le bac de récupération?

Les matières non conformes ralentissent le processus au centre de tri, augmentent les coûts, et peuvent endommager les équipements et représenter un danger pour le personnel. Cela nuit à la valorisation des matières recyclables réellement récupérables.

17. Quels sont les avantages d'appliquer les bonnes pratiques de tri ?

- Les matières bien triées sont plus faciles à valoriser et cela permet d'améliorer le taux de matières recyclables qui se retrouvent au centre de tri;
- Un bon tri réduit la contamination des matières, ce qui signifie moins de traitements nécessaires et donc, une diminution des coûts liés à la récupération;

- En augmentant la qualité des matériaux récupérés, on facilite leur transformation en nouveaux produits et contribue ainsi à l'économie circulaire.

Thème 3 : le bac bleu

18. Comment bien utiliser le bac bleu?

- 1) Placer le bac à 60 cm d'une auto, autres bac, borne-fontaine, etc.
- 2) Positionner le bac avec les poignées et les roues vers la résidence
- 3) Laisser le bac fermé
- 4) Éviter de surcharger le bac
- 5) Éviter de déposer des objets sur le couvercle
- 6) Dégager la neige déposée sur le couvercle
- 7) Neige ou pas de neige, placer le bac afin qu'il soit visible et accessible pour l'opérateur

19. Puis-je obtenir un deuxième bac?

L'acquisition d'un deuxième bac de recyclage est possible pour les selon ces critères :

1. Maisons unifamiliales ou inter générationnelles de cinq (5) personnes occupantes ou plus, résidentes à temps plein à l'adresse faisant l'objet d'une demande;
2. Garderies en milieu familial, familles d'accueil et maisons pour personnes âgées;
3. Habitations résidentielles avec usage commercial complémentaire;
4. Conditions particulières (ex : condition médicale);
5. Résidences ayant à disposition un unique bac de 240L;

Ces critères concernent exclusivement les unités d'occupation d'un (1) à huit (8) logements et seront applicables sur l'ensemble du territoire. Pour rappel, des conteneurs à chargement avant sont préconisés pour les unités de neuf (9) logements et plus. Pour les industries, commerces et institutions (ICI), un maximum de 6 bacs sera autorisé.

À noter que ces critères sont sujets à changements et qu'une évaluation annuelle peut être effectuée afin de s'assurer que les prérequis soient toujours en vigueur. En cas de changement à la situation, le retrait du bac supplémentaire pourrait être effectué.

L'entrée en vigueur de ces critères est prévue pour septembre 2025. Vous pourrez alors contacter votre municipalité afin d'obtenir un formulaire de demande.

20. Qui puis-je contacter si mon bac est endommagé?

Pour faire réparer ou remplacer un bac endommagé ou pour obtenir un bac pour une nouvelle adresse, il suffit de contacter votre municipalité.

21. Que faire avec mon bac lors d'un déménagement?

Les bacs sont de propriété municipale et sont associés à une adresse. Si vous déménagez, vous devez les laisser sur les lieux.

22. Où puis-je trouver plus d'information sur les bonnes pratiques de tri ?

Consultez la page <https://tricycle-mrcvs.ca/recyclage/> ou faites une recherche par matière sur l'outil Tricycle.